



## **Arrêté de permission de voirie N° 2026-34 Relatif à des travaux de réseaux d'eau potable**

**Vu** la demande en date du 28 avril 2026 par laquelle Mr HOUITTE Alexandre, représentant la société STGS, 22 rue des Grèves 50307 AVRANCHES, demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public :

- Mise en place d'une tranchée transversale de 3.0 mètres sous voirie et de 1.0 mètres sous accotement ou trottoirs
- Nom de la voie : D 115 – Rue du Hallay - 35133 LANDÉAN ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé, relatif à la conservation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 18 mai au mardi 19 mai 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, l'entreprise STGS est autorisée à procéder aux travaux sur ouvrage existant du réseau d'eau potable, sur la voie « D 115 - rue du Hallay » ;

**Article 2 :** La signalisation et les dispositifs réglementaires nécessaires à ces travaux seront mis en place et entretenus par la société STGS, 22 Rue des Grèves, 50300 Avranches. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

**Article 3 :** Le Présent arrêté prendra effet durant la durée des travaux, du lundi 18 mai au mardi 19 mai 2026 inclus, de 8h00 à 18h00 ;

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDEAN,  
Le 29 avril 2026

Le Maire,  
Franck ESNAULT

